

## Préambule :

Dans le cadre de son projet éducatif, la Communauté de Communes de la Forêt organise différents Accueils Collectifs de Mineurs :

- **Les accueils périscolaires à :**

Aschères-le-Marché, Loury, Neuville-aux-Bois, Rebréchien, Traînou et Vennechy.

- **Les accueils du mercredi et des vacances scolaires (selon calendrier d'ouverture voté chaque année) à :** Aschères le Marché, Loury, Neuville-aux-Bois, Rebréchien, Traînou et Vennechy.

Elle subventionne les associations organisant les accueils dans les autres communes du territoire.

Les accueils périscolaires et de loisirs organisés par la CCF participent à l'éducation des enfants, en complément de la famille, du milieu scolaire et associatif, en lien avec eux.

Leur fonctionnement est assuré par un directeur et des animateurs professionnels et diplômés, encadrés par le responsable du Service Petite Enfance / Enfance de la CCF.

Un projet pédagogique organise les accueils et les projets d'animation qui y sont proposés. Il est à la disposition des parents dans les structures.

Nos services d'accueil périscolaire et de loisirs fonctionnent avec le soutien financier de la CAF et de la MSA, et le soutien technique de la DRAJES et de la PMI.

## Sommaire :

Article 1 : inscriptions, réservations dans les services	p. 2
1) publics concernés .....	p. 2
2) inscription administrative .....	p. 4
- procédure d'inscription .....	p. 2
- fréquentation des accueils, réservations des créneaux voulus .....	p. 3
- annulations (applicable uniquement pour les mercredis et vacances) .....	p. 4
3) assurance .....	p. 4
Article 2 : horaires, organisation des temps d'accueils	p. 5
1) horaires des accueils .....	p. 5
2) capacité d'accueil des sites .....	p. 6
3) organisation des temps d'accueil .....	p. 6
Article 3 : tarification et paiement	p. 7
1) tarification des différents accueils .....	p. 7
2) facturation et moyens de paiement .....	p. 10
Article 4 : la vie dans les accueils	p. 11
1) règles de vie .....	p. 11
2) collation et goûter .....	p. 11
3) santé .....	p. 11

# Article 1 : inscriptions, réservations dans les services d'accueil

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires, accueils du mercredi et des vacances, mis en place par la Communauté de communes de la Forêt.

## 1) Publics concernés :

### Accueils périscolaires :

Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés au sein d'une école élémentaire publique du territoire, de la petite section au CM2 et/ou résidant sur le territoire de la communauté de communes. L'accueil périscolaire (matin et soir) est réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un parent pour les familles monoparentales).

### Accueils du mercredi et vacances :

Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances concernent les enfants scolarisés de la petite section d'école maternelle à leurs 11 ans révolus (veille des 12 ans de l'enfant).

## 2) Inscription administrative :

La fréquentation des accueils est subordonnée à une inscription administrative préalable de l'enfant auprès du service petite enfance - enfance de la CCF. L'inscription est valable pour l'année scolaire. Elle doit être renseignée dès que possible **et avant le 20 juin pour l'année scolaire suivante.**

L'enfant ne peut être accueilli sans cette inscription préalable. Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

### Procédures d'inscription :

#### Étape 1 :

La fiche sanitaire et de renseignements 2022-2023 doit être retourné complété et signé avant le 20 juin 2022, accompagné des pièces obligatoires suivantes :

- Copie des pages de vaccination de chaque enfant (carnet de santé)
- Attestation de quotient familial de la Caf, de janvier 2022, ou, à défaut, une copie intégrale de l'avis d'imposition 2021 portant sur les ressources 2020 (de chacun des parents)
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire de l'enfant 2022-2023 (à fournir dès réception par votre assurance)

## Étape 2 :

Après validation du dossier d'inscription par le service enfance, l'accès au portail familles sera ouvert pour l'année scolaire 2022-2023 (inscription et réservations aux services).

**Rappel** : tout changement de situation : adresse, téléphone, situation professionnelle et/ou familiale, Caf doit être signalé. Un justificatif devra obligatoirement être fourni.

### Fréquentation des accueils, réservation des créneaux voulus :

Une fois l'inscription administrative effectuée, **une réservation des créneaux souhaités est obligatoire pour tous les services**, selon les procédures de réservation ci-dessous :

#### Accueils périscolaires :

- **par Internet - portail familles:**

- **pour l'accueil du lundi et mardi :**

*réservation au plus tard le vendredi précédent avant 9h*

- **pour l'accueil du jeudi et vendredi :**

*réservation au plus tard le mardi précédent avant 9h*

- **via les fiches de réservation :**

*Réservation à transmettre au service enfance :*  
*secretariat-enfance@cc-foret.fr*

**au plus tard le vendredi matin 9h pour la semaine suivante**

*la date de réception à la CCF faisant foi (mail, ou autre moyen de transmission)*

#### Accueils du mercredi et vacances :

Délai limite de réservation / modification / annulation :

- pour les mercredis : **au plus tard 8 jours avant (mardi soir minuit)**
- pour les petites vacances : **au plus tard 3 semaines avant (dimanche soir minuit)**
- pour les vacances d'été : **au plus tard le 1er juin au soir minuit**

- **par Internet - portail familles :**

Rdv sur le portail famille, via la page enfance du site Internet de la CCF (www.cc-foret.fr) avec vos codes d'accès (guide d'utilisation consultable sur le site)

*Attention: la demande de réservation est effective une fois les créneaux (périscolaire / mercredis / vacances) sélectionnés dans le planning et l'onglet « valider » coché.*

- **via les fiches de réservation (disponibles dans les accueils et à la CCF) :**

à remettre à la CCF (non dans les accueils) ou par mail à secretariat-enfance@cc-foret.fr. la date de réception à la CCF faisant foi (mail ou autre moyen de transmission).

Particularité pour les vacances : l'inscription se fait à la semaine de 4 ou 5 jours (sauf en cas de jours fériés en cours de semaine).

Pour toute demande de réservation effectuée hors délai, l'enfant ne pourra être accueilli tant que l'enregistrement n'aura pas été effectué par nos services, et dans la limite des places disponibles.

### Annulations

(applicable uniquement pour les mercredis et vacances) :

#### Annulations réservations du mercredi :

Depuis septembre 2021, les réservations du mercredi peuvent être modifiées ou annulées, directement sur le portail familles, par mail ou par ou téléphone **au plus tard 8 jours avant (jusqu'au mardi soir minuit de la semaine précédente)**, sans nécessité de fournir un justificatif. Passé ce délai, les règles ci-dessous s'appliquent :

#### Signaler une annulation :

En cas d'annulation pour raison médicale, l'absence doit être signalée à la CCF avant 9h le jour de l'accueil. Dans le cas contraire, les justificatifs ne pourront pas être acceptés.

En cas d'annulation pour raison professionnelle, l'absence doit être signalée à la CCF par mail, via le portail familles ou par téléphone :

- **Pour les mercredis** : la veille avant 9h,
- **Pour les vacances** : le vendredi avant 10h pour la semaine suivante

#### Justifier une annulation :

En cas de réservation annulée, seuls les justificatifs pour raison médicale (copie de l'arrêt pour enfant ou parent malade), événement familial (décès...) ou raison professionnelle seront pris en compte. Pour cela, ils devront être fournis à la CCF dans les 48 heures suivant l'absence.

A défaut, cette demi-journée ou journée d'accueil sera facturée, au tarif de la demi-journée ou journée. En cas d'abus, la CCF se réserve le droit de refuser le justificatif employeur.

### 3 ) Assurance :

Il est préférable de couvrir vos enfants par une assurance pour les risques extrascolaires. Merci de nous en fournir une copie. Cette attestation est indispensable en cas de sortie.

# Article 2 : horaires, organisation des temps d'accueils

## 1) Horaires des accueils :

	<b>Périscolaire matin</b> <i>lu-ma-me-je-ve</i>	<b>Périscolaire soir</b> <i>lu-ma-je-ve</i>	<b>Mercredis</b>
Aschères	accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h30	16h30 - 18h30	7h30 - 9h00 : accueil échelonné (avec un accueil possible jusqu'à 9h30) 9h00 - 11h30 : accueil de loisirs 11h30 : départs et accueils possibles 11h45 - 13h30 : restauration 13h30 - 14h : départs et accueils possibles 14h - 17h : accueil de loisirs 17h - 18h30 : départ échelonné
Loury	accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h15	maternelle: 16h20 - 18h30 élém. :16h30 - 18h30	
Neuville	accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h15	maternelle: 16h30 - 18h30 élém. : 16h15 - 18h30	
Rebréchien	accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h30	16h30 - 18h30	
Traînou	accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h10	16h30 - 18h30	
Vennecy	accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h10	16h30 - 18h30	
St Lye la Forêt	<i>Accueil associatif Les joyeux lutins</i>		

*Horaires des services sous réserve de maintien en 2022/2023 des horaires école actuellement en vigueur*

Les accueils périscolaires et des mercredis fonctionnent uniquement en période scolaire. Ils sont fermés les jours fériés et en cas de fermeture de l'école.

Les enfants peuvent être accueillis (sous réserve de respect des horaires d'accueil et de départ):

### Les mercredis :

- en demi-journée sans repas
- en demi-journée avec repas
- ou en journée complète

### Durant les vacances scolaires :

- 7h30 – 9h00 : Accueil échelonné des enfants (accueil possible jusqu'à 9h30)
- 9h00 – 17h : Accueil de loisirs
- 17h – 18h30 : Départ échelonné des enfants

Il est impératif de respecter l'heure de fermeture des différents accueils.  
Tout dépassement répété pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive.  
Tout départ de la structure d'accueil est définitif.

## 2) Capacité d'accueil des sites :

Les locaux hébergeant nos services d'accueil périscolaire et accueil de loisirs disposent d'une capacité maximum d'accueil des enfants, délivrée par les services de la DRAJES et la PMI. Nous sommes tenus de respecter ces capacités maximum et pourrons être amenés à :

- Réserver l'accès de l'accueil périscolaire prioritairement aux familles qui travaillent (un justificatif professionnel pourra être demandé).
- Proposer des solutions d'accueil sur d'autres sites pour les vacances (en cas d'arbitrage nécessaire, la date d'inscription sera retenue comme critère de priorisation)

## 3) Organisation des temps d'accueil :

### L' accueil périscolaire

- **L'accueil du matin** se fait au centre. L'accueil du soir se fait à la sortie de l'école de l'enfant.
- Durant l'accueil périscolaire du soir, le goûter est fourni par la CCF et sera donc facturé selon la tarification en vigueur, sauf dans le cas de pathologie avec régime alimentaire adapté (ex : allergie). Toute disposition autre pour le goûter ne pourra se faire que dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).
- **L'accueil périscolaire** est prioritairement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un parent pour les familles monoparentales). En fonction des places disponibles, un justificatif professionnel pourra être demandé.

### L'accueil du mercredi et des vacances – sur réservation

- L' accueil et le départ des enfants se fait uniquement au centre (sauf animation spécifique faisant l'objet d'une information aux familles).
- Seuls les enfants inscrits auprès de nos services pourront être pris en charge (dossier administratif complet).
- Si l' enfant rentre seul à son domicile, ses parents devront cocher l'autorisation de sortie correspondante sur le livret d'accueil.
- Quand l'accueil se fait au centre, les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de la structure. La responsabilité de la Communauté de Communes n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est entré dans les locaux et confié à l'équipe d'animation.

- L'enfant sera confié uniquement aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignement, sauf autorisation spéciale écrite des parents. (Une carte d'identité peut être demandée).
- Pour les mercredis et les vacances, un départ en dehors des horaires spécifiés dans le tableau est possible, ponctuellement. Tout départ en dehors des horaires spécifiés sera définitif. Il n'y aura pas de facturation adaptée.
- Pour l'accueil du mercredi en demi-journée (avec ou sans repas), les accueils et départs doivent obligatoirement s'effectuer durant les plages horaires « accueil/départs possibles » indiquées.

## Article 3 : tarification et paiement

La participation financière des parents est fixée par délibération du Conseil Communautaire. Les tarifs sont révisés annuellement et applicables au 1<sup>er</sup> septembre.

### 1) Tarification du service accueils périscolaires :

Le tarif de la séquence (hors goûter) est basé sur un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond. Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la séquence.

Tarif plancher (hors goûter)	Taux d'effort (hors goûter)	Tarif plafond (hors goûter)
2,17 €	0,24 %	3,07 €

+ Forfait goûter : 0,20 € par enfant en plus du tarif séquence

\* Ex quotient familial 1000 € :

Tarif de la séquence, hors goûter :  $1000 \text{ €} * 0.24\% = 2,40 \text{ €}$

Tarif séquence, goûter compris : 2,60 €

**Rappel : la réservation des séquences d'accueil périscolaire est obligatoire**

## 2) Tarification du service accueils de loisirs du mercredi et vacances :

Le tarif de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances est basé sur un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond. Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la séquence d'accueil.

	Journée : Mercredis et vacances		La ½ journée avec repas		La ½ journée sans repas	
	CCF	Hors CCF	CCF	Hors CCF	CCF	Hors CCF
tarif plancher	4,86 €	7,29 €	3,37 €	5,54 €	2,43 €	3,50 €
taux d'effort	1,60% du QF	2,40% du QF	1,04% du QF	1,52% du QF	0,80% du QF	1,21% du QF
tarif plafond	17,66 €	25,02 €	11,48 €	15,33 €	8,83 €	10,87 €

Le tarif CCF s'applique pour tout accueil d'un enfant :

- scolarisé dans une école publique de la Communauté de Communes de la Forêt, quel que soit le lieu de résidence du responsable destinataire de la facture ;
- soit :
- dont le responsable destinataire de la facture réside sur le territoire.

### Nuitées et mini-camps :

Durant les vacances, des nuitées ou mini-camps peuvent être proposés :

- Tarif nuitée : 5,55 € / nuit en plus du tarif journée
- Tarifs mini-camps : 10,99 € / jour en plus du tarif journée

En cas d'offre de séjour exceptionnel, un tarif spécifique sera voté.

### Inscriptions après date, absence d'inscription :

*Rappel : un enfant non inscrit à un service / ou sans réservation d'un temps d'accueil (mercredi / vacances) ne peut pas être pris en charge.*

### ATTENTION - IMPORTANT

- Sans respect du principe de réservation : en cas de récurrence, la CCF se réserve le droit de décider d'une exclusion temporaire voire définitive des services d'accueil périscolaire et de loisirs.



Toute demande d'inscription après date de clôture devra être effectuée directement auprès du service enfance de la CCF. L'enfant ne pourra être accepté que sous réserve de place restante.

Particularité pour les vacances : l'inscription se fait à la semaine de 4 ou 5 jours (sauf en cas de jours fériés en cours de semaine).

**Absence du dossier administratif, dossier incomplet :**

Pénalité de 5€ par famille et par semaine de retard, à compter du 3<sup>ème</sup> lundi de la rentrée scolaire.

- La fourniture d'une attestation de Quotient familial (QF) est indispensable pour pouvoir calculer votre tarif pour les différents services.
- Pour l'année scolaire 2022/2023, le QF retenu pour le calcul du tarif est celui calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- En cas de non fourniture de votre QF, nous appliquerons le tarif plafond pour l'ensemble de nos services d'accueil.
- Dans le cas où votre QF n'est pas calculé par la Caf du Loiret, nous pouvons le calculer à partir de votre avis d'imposition 2021 (ressources 2020) – copie de l'avis d'imposition à fournir.
- En cas de changement de situation familiale ou professionnelle (perte d'un emploi, séparation..), modifiant les ressources de la famille en cours d'année, votre tarif pourra être recalculé, sur demande, dès que votre dossier aura été réactualisé par la Caf. Le changement de tarif sera effectif le mois suivant la notification de changement.
- Nous vous informons du fait que la Caf du Loiret met à notre disposition un service, «Mon-compte partenaire», permettant de consulter / vérifier les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de nos missions.
- Conformément à la loi «informatique et liberté», vous pouvez vous opposer par courrier écrit, adressé à la CCF, à la consultation de votre dossier, dans ce cas, il vous revient de fournir l'ensemble des documents nécessaires au traitement de votre dossier.

#### 4) Facturation et moyens de paiement :

##### Facturation :

Une facture est adressée chaque mois aux familles, calculée sur la base des présences et ou inscriptions, conformément aux conditions énoncées dans ce règlement.

Une participation supplémentaire pourra être demandée pour les nuitées et les mini-camps durant les vacances.

##### Moyens de paiement :

###### Les chèques :

Ils sont à émettre à l'ordre du Trésor Public et doivent être adressés à la trésorerie de Neuville- aux-Bois :

**Centre des finances publiques**  
allée René Cassin  
45170 Neuville-aux-Bois

###### En ligne :

Sur le site [www.cc-foret.fr](http://www.cc-foret.fr), en page d'accueil, rubrique «télépaiement».

###### Les autres moyens de paiement : (uniquement en papier)

- CESH préfinancés : pour l'accueil périscolaire et accueil du mercredi
- Chèques vacances : uniquement pour les vacances scolaires.

##### Recouvrement et gestion des impayés :

Les factures sont à régler dès réception.

En cas de non-paiement dans les délais et après relance, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor public, conformément à la législation en vigueur.

Parallèlement, les services de la communauté de communes enclencheront des démarches en direct avec les familles concernées.

A défaut de solution, la collectivité se réserve le droit de ne plus accepter d'inscription / réservation.

Au moment de la réinscription pour l'année suivante, ou période suivante, aucune nouvelle inscription ou demande de réservation ne sera acceptée s'il reste des sommes dues, sauf plan de financement individuel validé avec le Trésor Public et les services de la communauté de communes.

# Article 4 : la vie dans les accueils

## 1) règles de vie

---

Les enfants évoluent au sein d'une collectivité. Ils devront apprendre à respecter quelques règles basiques permettant à chacun de s'épanouir pleinement : respect des camarades, de l'équipe d'animation et de l'ensemble du personnel intervenant sur la structure, des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Tout manquement à ces quelques règles simples conduirait à :

- une convocation des parents,
- une lettre des membres de la commission envoyée en recommandé,
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive.

Nous vous recommandons de prévoir une paire de chaussons. Dans le cas contraire, les enfants resteront en chaussettes dans la structure.

## 2) collation et goûter

---

Les parents peuvent prévoir une petite collation si l'enfant arrive tôt le matin. Le goûter de l'après-midi est fourni par la CCF.

## 3) santé

---

• **Les maladies** : Les enfants porteurs de maladies contagieuses - gastro-entérite, conjonctivite, bronchiolite ou présentant une hyperthermie (température supérieure ou égale à 38°C) – ne seront pas accueillis. S'il s'agit d'une maladie chronique (asthme, diabète, ...), un protocole médical sera exigé ainsi qu'une autorisation du médecin référent pour l'administration des médicaments.

• **Les handicaps** : S'il s'agit d'un handicap nécessitant une prise en charge particulière, il est demandé à la famille de prendre rendez-vous avec le service enfance afin de pouvoir échanger sur les modalités d'accueil.

• **Les médicaments** : Aucun médicament ne pourra être pris sans prescription médicale datant de moins de trois mois.

## Informations administratives

### Secrétariat enfance

Communauté de communes de la Forêt  
15, rue du Mail Est - 45170 Neuville-aux-Bois  
02.38.91.86.08 - secretariat-enfance@cc-foret.fr  
**www.cc-foret.fr**

## Accueils périscolaires et de loisirs CCF :

### Aschères-le-Marché

Accueil périscolaire  
Direction : Valérie Larousse  
02 38 32 90 35  
15, rue Fleurie  
45170 Aschères-le-Marché

### Rebréchien

Accueil périscolaire et de loisirs  
Direction : Laurence Amourette (en remplacement)  
02 38 65 68 55  
2, rue Marguerite de Guitaut

### Loury

Accueil périscolaire et de loisirs  
Direction : Perrine Cotret  
02 38 52 74 88  
208, rue du 17 juin 1940  
45470 Loury

### Trainou

Accueil périscolaire et de loisirs  
Direction : Maxence Donnat  
02 38 65 67 75  
243, rue des Trois Croix  
45470 Trainou

### Neuville-aux-Bois

Accueil périscolaire et de loisirs  
Direction : Laëtitia Pontet  
02 38 75 18 73  
La Pichardière  
Rue Just Roux  
45170 Neuville-aux-Bois

### Venecy

Accueil périscolaire et de loisirs  
Direction : Claire Fernique  
Direction vacances : Sylvie Denis  
02 38 75 05 45  
Place Saint Symphorien  
45760 Venecy